

ACTION PRIORITAIRE « PERTE UTILITÉS »

Sens de l'action : Contrôler l'effectivité et la pertinence des mesures prévues par les exploitants pour pallier une perte d'électricité.

Dans ce cadre, l'inspection s'est attachée à :

- vérifier la bonne réalisation de l'entretien des équipements concourant à l'alimentation électrique des sites ainsi que les essais de bon fonctionnement ;
- interroger la suffisance de l'autonomie des sites, d'une part en termes de durée, d'autre part en termes d'équipements de secours au regard des hypothèses prises en compte dans les études de dangers ;
- vérifier les modalités de secours des utilités nécessaires au fonctionnement des mesures de maîtrise des risques.

**25 sites contrôlés
sur cette thématique
par l'inspection
des installations
classées**

Contexte : *Plusieurs évènements récents ont fait apparaître une problématique associée à la gestion d'une perte d'électricité, et au défaut ou au manque de secours visant à pallier cette perte :*

- *à l'occasion d'évènements d'ampleurs, tels que des tempêtes, lors desquels l'autonomie des dispositifs de secours n'a pas permis de pallier la durée de coupure et a conduit à des défaillances d'équipement de sécurité ;*
- *à l'occasion d'évènements particuliers de pertes d'électricités (défaillance), qui ont mis en évidence des défauts de préparation ou de maintenance des dispositifs de secours.*

Ces différents évènements ont mis en lumière l'opportunité d'engager une action nationale visant à contrôler l'effectivité et la pertinence des mesures prévues pour pallier de telles défaillances.

En Occitanie, plusieurs coupures électriques faisant suite aux circonstances présentées ci-dessus ont été recensées, ces dernières années, sur des sites industriels. Les pertes d'électricité ont duré de quelques minutes à plusieurs heures :

- *lors de fortes intempéries dans le Tarn-et-Garonne en 2022 (ARIA 59975) puis en 2025,*
- *lors des feux de forêt dans l'Aude à l'été 2025,*
- *suite à une défaillance du réseau haute tension couplée à celle du secours électrique dans le Gard en 2024 (ARIA 62019),*
- *suite au sectionnement, par erreur, du réseau d'alimentation normal et disjonctage du réseau de secours dans l'Aude en 2024 et lors de travaux programmés par le gestionnaire du réseau dans la Haute-Garonne en 2025 (ARIA 64812).*

Nota : La présentation des évènements précédents disposant d'un n° ARIA est disponible sur le site Internet du BARPI (Bureau de l'analyse des risques et des pollutions industriels) :

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

**31 % des SSH,
6 % SSB,
et 9 sites non seveso**

**30 % des points
de contrôle
ont donné lieu
à des suites
administratives**

Bilan :

14 sites relevant du statut Seveso seuil haut (SSH), 2 sites relevant du statut Seveso seuil bas (SSB) et 9 sites relevant du régime de l'autorisation sans disposer du statut Seveso ont fait l'objet de visites de l'inspection des installations classées.

Les contrôles n'ont pas donné lieu à des sanctions administratives ou pénales ; néanmoins, l'inspection a incité les exploitants à renforcer l'organisation et les moyens dont ils disposent pour pallier la perte d'électricité et renforcer l'autonomie de leur site.

Points saillants :

Globalement les exploitants contrôlés :

- ont identifié les équipements électriques de leur site et les réseaux d'utilités énergétiques pouvant être impactés par la perte d'alimentation électrique ;
- disposent à 50 % d'un point d'entrée chez leur fournisseur d'énergie qui peut les renseigner sur les prévisions de rétablissement de l'électricité. Certains industriels ont également des échanges réguliers avec leur fournisseur d'électricité qui les informe des travaux programmés afin de leur permettre de prendre leurs dispositions pour pallier toute défaillance lors des chantiers qui entraînerait une coupure électrique ;
- font mention, pour 25 % d'entre eux, d'une ligne principale et d'une ligne de secours indépendante prenant le relais en cas de perte électrique sur la ligne principale ;
- indiquent, pour la grande majorité, être en mesure de constater une perte d'électricité par la coupure brutale de la lumière dans les locaux, l'arrêt des équipements... Pour quelques sites, la perte électrique déclenche des alarmes sonores ou visuelles en salle de contrôle ou au PC sécurité, notamment lors du basculement de la centrale incendie sur la batterie de secours ;
- disposent d'équipements de secours. Toutefois 90 % des industriels arrêtent leurs activités et placent le site en sécurité en cas de perte de l'alimentation électrique. Les équipements sensibles concourant à la maîtrise des risques sont le plus souvent placés sur onduleurs qui peuvent être secourus par des groupes électrogènes. La fin de la disponibilité des moyens de secours entraîne généralement la mise en œuvre de rondes réalisées par le personnel du site équipé à cet effet ;
- disposent d'une stratégie de mise en sécurité des installations et, dans une moindre mesure, de redémarrage des activités. Les procédures associées nécessitent, néanmoins, d'être formalisées ou complétées. L'adéquation des moyens de secours au regard des équipements à secourir doit être mieux détaillée ;
- ont évalués l'autonomie des équipements de secours, notamment des groupes électrogènes. Pour ces derniers, l'autonomie dépend fortement des volumes de carburant disponibles. Aussi, afin de prolonger leur disponibilité un petit nombre d'exploitants ont organisé le réapprovisionnement en contractualisant avec leur fournisseur ;
- assurent un suivi de la maintenance des équipements de secours, procèdent au remplacement préventif de certains équipements tels que les onduleurs et les batteries, réalisent des essais de démarrage des groupes électrogènes et surveillent le niveau des cuves de carburant associées. Ces essais méritent toutefois d'être complétés par des essais simulant une coupure d'électricité et systématisés afin de s'assurer que les groupes électrogènes assurent le relais en cas de coupure électrique ;
- réalisent des exercices simulant la perte d'électricité pour permettre aux équipes d'acquérir des réflexes pour la mise en sécurité du site ;
- ont inclus, à hauteur de 20 % des sites, des fiches réflexes dans les documents opérationnels d'aide à la décision en cas d'accident ou incident.

Publications :

- FLASH ARIA - Décembre 2024 - « Pertes d'utilité électrique : un circuit court vers l'accident ! »
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2024/12/Flash_Pertes_Utilite_Electrique.pdf

